

Conditions générales de vente - Clause de réserve de propriété

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

En passant commande, le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente, en accepte les termes et renonce à en contester la validité. Lorsqu'un devis est établi par nous, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales.

En cas de commande reçue de l'acheteur, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par nous qu'après acceptation écrite de notre part.

C'est cette acceptation qui constituera dans ce cas les conditions particulières.

Les textes et photos figurant sur le catalogue de la S.A.S. SNT THOMAS ne sont pas contractuels, les produits présentés pouvant subir toutes modifications jugées utiles par le fabricant.

I - COMMANDES

Les commandes ne seront enregistrées et ne prendront date pour la livraison, qu'après versement d'un acompte :

- Commandes inférieures à 60 € TTC : règlement intégral à la commande majoré des frais de dossier d'un montant de 6 €,
- Commandes entre 60 € TTC et 800 € TTC : règlement intégral à la commande,
- Commandes supérieures à 800 € TTC : règlement d'un tiers à la commande et règlement du solde à l'enlèvement du matériel,
- Commandes émanant hors du Territoire Métropolitain : règlement total à réception de la facture proforma.

Le versement à la commande ne comporte nullement pour l'acheteur, la faculté de se dédire moyennant l'abandon de son versement. Toutes les sommes versées restent acquises à la S.A.S. SNT THOMAS à titre d'indemnité sous réserve de tous autres droits que le vendeur pourrait faire valoir.

II - PRIX

Tous nos prix sont établis TTC en Euros et s'entendent prix départ usine et magasin.

Les prix définis sont ceux en vigueur le jour de la livraison. De ce fait, ils peuvent être modifiés sans préavis. Nous ne serons en aucun cas engagés par une erreur de tarif résultant d'une anomalie du catalogue.

III - FACTURATION

Les factures sont établies postérieurement à la livraison.

Ces factures sont établies en 1 exemplaire qui vous sont adressées à l'adresse figurant dans la commande.

Nous nous réservons le droit de refuser la facturation et la livraison de toute marchandise qui n'a pas fait l'objet d'une commande en bonne et due forme.

IV - RÈGLEMENT

Sauf accord préalable et mention expresse sur nos factures, celles-ci sont payables comptant à FAY AUX LOGES, nettes et sans escompte.

Toute somme non réglée à l'échéance fixée, fera l'objet après mise en demeure d'une majoration de 1,5% par mois de retard commencé, à titre de pénalités de retard, quel que soit le mode de règlement prévu. En cas de recouvrement contentieux, les sommes dues seraient majorées d'une indemnité de 15 % établie à titre de clause pénale conformément aux articles 1226 et 1152 du Code Civil.

V - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ - TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert de propriété s'effectue selon le droit commun de la vente nonobstant toute clause de réserve de propriété qui ne saurait nous être opposée si elle n'est pas accompagnée d'une signature d'un de nos représentants habilités.

Le transfert des risques s'effectue à la livraison de la marchandise au lieu indiqué sur la commande. À défaut, il s'effectue à l'enlèvement dans les locaux du fournisseur.

VI-TRANSPORTS-LIVRAISON

Toutes les marchandises expédiées Franco ou non, voyagent aux risques et périls du destinataire. Ce dernier devra donc formuler directement auprès du transporteur, toute réclamation éventuelle résultant notamment d'avarie, livraison tardive, etc.

Les délais de livraison confirmés par la S.A.S. SNT THOMAS, dans le cadre de l'exécution des commandes de matériels ou de réparation de matériels, ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans engagement. De ce fait, les retards de livraison ne peuvent donner lieu au versement d'indemnités, prestations ou dommages et intérêts, au profit du client.

Toutes réclamations concernant les manquants, avaries, devront être formulées par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, adressée à la S.A.S. SNT THOMAS, dans les 5 jours de la réception de la marchandise.

Dans le cas où l'acheteur vient retirer sa marchandise, si l'acheteur n'a pas exécuté son obligation, la mise en demeure y pourvoit en prenant acte du retard de l'acheteur et en réservant au vendeur toutes les possibilités que lui offre la non exécution prolongée de la part de l'acheteur.

VII - GARANTIES

La S.A.S. SNT THOMAS garantit les produits livrés contre tout défaut de matière, de conception et de fabrication au moment de son achat et pendant une période subséquente de douze (12) mois.

Si au cours de la période de garantie, ledit produit s'avère être défectueux aux termes d'une utilisation et d'un service normal, suite à des défauts de matières ou de fabrication, la S.A.S. SNT THOMAS pourra à son choix, soit procéder à la réparation, soit au remplacement du produit conformément aux conditions expliquées ci-après.

Cette garantie se limite aux pièces défectueuses et à leur remplacement. Dans tous les cas les frais éventuels de retour, les frais de transport, de déplacement sont à la charge du client.

CONDITIONS :

1 - La garantie sera accordée uniquement sur présentation de la facture d'achat.

2 - La garantie s'applique uniquement aux cas relatifs aux défauts de matières, de conception et de fabrication. Ainsi, la garantie ne couvre pas ce qui suit :

- Les vérifications périodiques, la maintenance, le remplacement de pièces suite à une usure et à une utilisation normale
- tout endommagement du produit dû à :
 - abus ou mauvaise utilisation
 - non utilisation du produit dans le but pour lequel il a été conçu ou conformément aux instructions du fabricant
- Absence de maintenance du produit
- Toutes réparations, modifications effectuées par des ateliers non agréés
- Accidents, cas de force majeure (incendie, dégâts des eaux, foudre, tempête, etc.)
- Les matériels d'occasion

3 - Toute réparation ou remplacement effectué aux termes de la présente garantie, ne donne pas droit à une extension ou au renouvellement du délai de garantie.

4 - La mise en jeu de la garantie, doit être formulée par le client par courrier Recommandé avec Accusé de Réception et ne peut donner lieu à un quelconque versement au client, à titre de dommages et intérêts, prestations ou indemnités.

VIII - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires.

Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre de paiement de l'une quelconque des échéances qui pourra entraîner la revendication des biens.

Ces dispositions ne font pas obstacles au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

IX - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation, le Tribunal de Commerce d'ORLÉANS est seul compétent.

SNT THOMAS • 86, rue Abbé Georges Thomas • 45450 FAY-AUX-LOGES • France

Tél. : (33) 02 38 46 88 00 • Fax : (33) 02 38 59 28 28 • E-mail : thomapi@wanadoo.fr • Site internet : www.thomas-apiculture.com

S.A.S. au capital de 152 449 € - RCS ORLÉANS B 421 117 565 - 98 B 741 - N° SIRET 421 117 565 00018 - TVA FR 69 421 117 565 - APE 293 D